

Formation Initiale Sauveteur Secouriste du Travail

Article R4224-15

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Durée	2 jours (14 heures)
Nombre de participants	De 4 à 10
Pré-requis	Maîtriser la langue française Posséder une aptitude médicale (sous la responsabilité de l'employeur)
Public visé	Toutes personnes appelées à intervenir lors d'un accident du travail
Objectifs	Le Sauveteur Secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.
Moyens pédagogiques et matériels	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation théorique via la projection d'un Power Point • Partie pratique : mise en pratique des gestes de secourisme appris par l'ensemble des stagiaires en utilisant le matériel à disposition (mannequins, outils factices, défibrillateur factice, etc...)
Intervenant	Formateur SST rattaché à un organisme habilité pour la formation SST
Vérification de l'atteinte des résultats Evaluation de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Tout au long de la formation une « Fiche individuelle d'Evaluation Formative du SST » sera remplie afin d'évaluer la progression des apprenants • En fin de formation une épreuve certificative en deux étapes sera réalisée visant à vérifier l'obtention des compétences exigées par le référentiel, si cette épreuve est réussie un certificat SST sera délivré

PROGRAMME

Domaine de compétences 1 : être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

Domaine de compétences 2 : Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

- Son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- La mise en œuvre d'actions de prévention
- L'information des personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise des situations dangereuses repérées

1^{ère} journée :

Première demi-journée (3,5 heures)

- Le cadre juridique de son intervention
- La protection lors d'un accident
- L'examen de la victime
- Faire alerter ou alerter
- Secourir une victime :

Deuxième demi-journée (3,5 heures)

- ✓ Qui saigne abondamment
- ✓ Qui s'étouffe
- ✓ Qui se plaint de malaise
- ✓ Qui se plaint de brûlures

2^{ème} journée :

Première demi-journée (3,5 heures)

- ✓ Qui se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
- ✓ Qui se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- ✓ Qui ne répond pas mais respire

Deuxième demi-journée (3,5 heures)

- ✓ Qui ne répond pas et ne respire pas
- ✓ Evaluation des SST cas concrets

Evaluation des SST :

Tout au long de la formation une « Fiche individuelle d'Evaluation Formative du SST » sera remplie afin d'évaluer la progression des apprenants.

Epreuve certificative :

- ✓ 1^{ère} étape : lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée. Ainsi le formateur évaluera l'acquisition des compétences 2, 3, 4, et 5
- ✓ 2^{ème} étape : lors d'un entretien avec le formateur, le candidat devra répondre à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention. Ainsi le formateur évaluera l'acquisition des compétences 1, 6, 7, et 8

Document délivré suite à l'évaluation des acquis :

Délivrance d'une attestation et d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail

Valable 24 mois après participation active à la formation et ayant satisfait à l'évaluation certificative de compétence SST

Les formations sont réalisées dans des locaux adaptés au personnel de l'entreprise, (personnel en situation d'handicap)

"Le prestataire adapte ses modalités pédagogiques en fonction des stagiaires et de leur compréhension pour favoriser leur engagement et prévenir les ruptures de parcours"

V.1.01.01.2020

